



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 4 JUILLET 2017, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSA.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin et Parise Cormier et messieurs Léopold Michel, Réjean Morency et Robert Paquet.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absent avec motivation : Monsieur Robert Pilote.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #17-188  
Procès-verbal du 05-06-2017

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu :

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 5 juin 2017, tel que rédigé.

Rés. #17-189  
Procès-verbal du 19-06-2017

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu :

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 19 juin 2017, tel que rédigé.

Période de questions

La période de questions débute à 20h01 et se termine à 20h07.

Rés. #17-190  
Comptes du mois

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu :

Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2017, au montant de 130 705.61\$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #17-191  
Contre-proposition  
Projet de revitalisation

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et appuyé par monsieur Réjean Morency et majoritairement rejeté :

Que la municipalité modifie le plan d'aménagement aux abords de l'avenue Royale dans le cadre du projet de revitalisation afin de laisser le stationnement tel qu'il est actuellement.

Vote:

Pour : Messieurs Léopold Michel et Réjean Morency

Contre : Mesdames Parise Cormier, Louise Thouin et monsieur Robert Paquet

Rés. #17-192  
Appel d'offres  
- Projet de revitalisation

Il est proposé par madame Louise Thouin et appuyée par monsieur Robert Paquet et majoritairement résolu :

Que la municipalité aille en appel d'offres pour les travaux du projet de revitalisation concernant le plan d'aménagement aux abords de l'avenue Royale à l'église.

Vote:



No de résolution  
ou annotation

Pour : Mesdames Parise Cormier, Louise Thouin et monsieur Robert Paquet

Contre : Messieurs Réjean Morency et Léopold Michel

Rés. #17-193  
Honoraires  
professionnels  
- Plans et  
devis Parc  
Faubourg  
Olympique

Attendu que la municipalité a mandaté le département de génie civil de la firme WSP inc pour la préparation des plans et devis de la voie d'accès et stationnement, incluant le drainage et l'installation des services d'aqueduc et d'égout du parc du Faubourg Olympique;

Attendu que la municipalité a mandaté le département de mécanique du bâtiment et structure de la firme WSP inc pour la préparation des plans et devis de l'alimentation électrique et la vérification des calculs de structure du bâtiment de services du parc du Faubourg Olympique;

Attendu que les honoraires initiaux prévus au projet étaient les suivants :

- Génie civil 4 900 \$
- Mécanique du bâtiment 3 000 \$
- Structure horaire

Attendu que des modifications apportées au projet ont entraîné du travail supplémentaire aux ingénieurs par rapport au projet initial;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et appuyée par monsieur Robert Paquet et majoritairement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent l'ajustement d'honoraires demandé par les ingénieurs, soient:

- Génie civil 5 191,91 \$
- Mécanique du bâtiment 10 223,82 \$
- Structure 230,76 \$

Vote:

Pour : Madame Louise Thouin, Messieurs Robert Paquet et Léopold Michel

Contre : Monsieur Réjean Morency

Rés. #17-194  
Honoraires  
professionnels  
contrôle  
matériaux -  
Rang St-  
Nicolas

Attendu que la municipalité est allée sur invitation pour le contrôle des matériaux pour les travaux de réfection du rang St-Nicolas;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

| Soumissionnaire | Conformité | Coût total (taxes incluses) |
|-----------------|------------|-----------------------------|
| Labo S.M. inc   | O          | 7 217.79 \$                 |
| SNC Lavalin     | O          | 7 975.13 \$                 |
| Englobe Corp.   | N          | 12 042.99 \$                |

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour le contrôle des matériaux pour les travaux de réfection du rang St-Nicolas à la firme Labo S.M. Inc. pour un montant de 7 217.79 \$ (taxes incluses).



No de résolution  
ou annotation

Rés. #17-195  
Salaire -  
Pompiers  
formation

Attendu que le taux de salaire appliqué lors des formations auxquelles participent les pompiers de Saint-Ferréol-les-Neiges est inférieur à celui des municipalités environnantes;

Attendu qu'une demande a été formulée afin que ce taux soit ajusté pour être comparable à celui des pompiers des autres municipalités;

Attendu que la demande vise uniquement les pompiers qui ont déjà obtenu le grade Pompiers 1;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité appliquera, rétroactif au 1er janvier 2017, un taux horaire de 15,50\$/h pour le temps passé en formation pour les pompiers qui ont déjà leur grade de pompier 1.

Rés. #17-196  
Salaire -  
Employés  
élection

Attendu que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres;

Attendu que les membres du conseil municipal jugent le tarif des rémunérations payables lors d'élections désuet;

Attendu que l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

Attendu que la municipalité désire offrir une rémunération visant à favoriser les services de qualité du personnel électoral compte tenu de l'expérience et des compétences exigées dans le domaine électoral;

Attendu que les membres du conseil municipal jugent opportun d'adopter une résolution concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élections afin d'établir un tarif supérieur à celui fixé par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation des territoires;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent la rémunération suivante pour le personnel électoral municipal lors des élections et référendums municipales :

Président d'élection

- 1) Jour du scrutin 550\$
- 2) Vote par anticipation 450\$
- 3) Pour l'ensemble de ses autres fonctions, il recevra :
  - Cinquante cents (0,50 \$) par électeur

Secrétaire d'élection

Le ¾ de la rémunération du président d'élection

Scrutateur

- 1) Jour du scrutin et dépouillement: 16,00 \$ / heure
- 2) Jour du vote par anticipation : 16,00 \$ / heure
- 3) 35\$ pour le dépouillement du vote par anticipation



No de résolution  
ou annotation

4) Formation : 16,00 \$ / heure

Secrétaire de bureau de vote

- 1) Jour du scrutin et dépouillement : 15,00 \$ / heure
- 2) Jour du vote par anticipation : 15,00 \$ / heure
- 3) 35\$ pour le dépouillement du vote par anticipation
- 4) Formation : 15,00 \$ / heure

Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)

- 1) Jour du scrutin : 17,00\$ / heure
- 2) Jour du vote par anticipation : 17,00 \$ / heure
- 3) Formation : 17,00 \$ / heure

Membre d'une commission de révision

- 1) Jour de la commission : 16,00 \$ / heure
- 2) Formation : 16,00 \$ / heure

Secrétaire d'une commission de révision

- 1) Jour de la commission : 15,00 \$ / heure
- 2) Formation : 15,00 \$ /heure

Agent réviseur

- 1) 16,00 \$ / heure pour le travail effectué

Président d'une table de vérification

- 1) Jour du scrutin : 15,00 \$ / heure
- 2) Jour du vote par anticipation : 15,00 \$ / heure
- 3) Formation : 15,00 \$ / heure

Membre d'une table de vérification

- 1) Jour du scrutin : 14,00 \$ / heure
- 2) Jour du vote par anticipation : 14,00 \$ / heure
- 3) Formation : 14,00 \$ / heure

Rés. #17-197

Inscription

Congrès FQM  
2017

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que la municipalité inscrive madame Parise Cormier, mairesse, au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 28 au 30 septembre 2017 au Centre des Congrès de Québec. Le coût d'inscription est de 760\$ plus taxes.

Rés. #17-198

Subvention -

Association  
bénévole  
Côte-de-  
Beaupré

Attendu que la municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la Politique d'attribution des aides financières provenant du Conseil municipal;

Attendu que la municipalité a reçu une (1) demande d'aide financière de l'Association Bénévole Côte-de-Beaupré;

Attendu la recommandation positive du directeur des loisirs pour cette demande de subvention;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une subvention de 2 250 \$ payable sur trois ans, soit 750 \$ par année, à l'Association Bénévole Côte-de-Beaupré.

Rés. #17-199

Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;



No de résolution  
ou annotation

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur le PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 27 juin et le 4 juillet 2017, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

| Adresse                         | Type de demande                            | Recommandations CCU |
|---------------------------------|--|---------------------|
| 182, rue du Marais              | Construction résidence unifamiliale isolée | #17-97              |
| 37, rue de Coubertin            | Construction résidence unifamiliale isolée | #17-98              |
| 143, rue du Parc                | Construction résidence unifamiliale isolée | #17-100             |
| 101, rue du Renard              | Construction résidence unifamiliale isolée | #17-113             |
| 52, rue du Renard               | Construction résidence unifamiliale isolée | #17-114             |
| 116, rue du Renard              | Construction résidence unifamiliale isolée | #17-120             |
| 61, rue Notre-Dame              | Rénovation résidence unifamiliale isolée   | #17-101             |
| 131, rue du Portage-des-Mousses | Rénovation résidence unifamiliale isolée   | #17-103             |
| 3229, avenue Royale             | Rénovation résidence unifamiliale isolée   | #17-108             |
| 1327, rang St-Antoine           | Construction bâtiment complémentaire       | #17-105             |
| 5045, avenue Royale             | Construction rampe de chargement           | #17-106             |

Rés. #17-200  
Permis PIIA  
refusés

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 27 juin 2017, des recommandations défavorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux refusent d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

| Adresse | Type de demande | Recommandations CCU |
|---------|-----------------|---------------------|
|         |                 |                     |



No de résolution  
ou annotation

|                             |  |         |
|-----------------------------|--|---------|
| 103-105 rue des Marguerites | Construction habitation unifamiliale jumelée | #17-104 |
| 1768, avenue Royale         | Rénovation du bâtiment visé                  | #17-102 |
| 77, rue Notre-Dame          | Construction bâtiment complémentaire         | #17-107 |
| 3400, avenue Royale         | Demande agrandissement aire stationnement    | #17-109 |
| 116, rue du Renard          | Construction résidence unifamiliale isolée   | #17-112 |

Les motifs de refus sont les suivants pour ces permis :

- 103-105 rue des Marguerites :
  - La configuration de la toiture ne favorise pas un bâtiment ayant un aspect équilibré;
  - Le pignon est mal adapté à la façade;
  - La couleur des fenêtres, du revêtement et des moulures est à retravailler;
  - Le décroché n'a pas pour effet d'améliorer l'esthétisme du bâtiment et son intégration au secteur;
  - L'architecture doit être retravaillée afin de favoriser une meilleure intégration au caractère champêtre et de villégiature du secteur.
- 1768, avenue Royale :
  - Le remplacement du revêtement de crépis par un revêtement vertical pâle est souhaité afin de favoriser un contraste avec le revêtement horizontal foncé existant et ainsi favoriser un équilibre à l'ensemble.
- 77, rue Notre-Dame :
  - La toiture de l'abri à bois doit être identique à celle du cabanon;
  - La couleur du revêtement du bâtiment complémentaire doit être identique à celle du bâtiment principal.
- 3400, avenue Royale :
  - La possibilité d'aménager des espaces de stationnement supplémentaires sur la propriété voisine appartenant à la municipalité;
  - Il est souhaitable d'éviter un empiétement de l'aire de stationnement en front du bâtiment considérant son emplacement.

Rés. #17-201  
Demande  
modif. plan -  
91, rue des  
Marguerites

Attendu la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 91, rue des Marguerites, soit pour la modification de la configuration de l'escalier de la galerie avant et la hauteur des fondations du bâtiment.;

Attendu que la zone H2-211 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'il est requis que, soit présenté des plans illustrant clairement les travaux de déblai/remblai projetés;

Attendu qu'il est souhaité que le SARP soit sollicité afin d'aider le demandeur à la réalisation des plans;



No de résolution  
ou annotation

Attendu que des travaux de déblai/remblai sont nécessaires afin de diminuer la présence visuelle de la fondation et favoriser une intégration harmonieuse du bâtiment dans le milieu;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 27 juin 2017, une recommandation défavorable à cette demande de modification au plan de construction;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 91, rue des Marguerites, soit pour la modification de la configuration de l'escalier de la galerie avant et la hauteur des fondations du bâtiment;

Explication et consultation sur une dérogation mineure - 3400, avenue Royale

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à l'agrandissement de l'aire de stationnement dont une superficie de 14,3 mètres carrés empiète en front du bâtiment alors que l'aire de stationnement ne peut empiéter devant une façade d'un bâtiment principal sur plus de 2 mètres tel que prescrit à l'article 172 du règlement de zonage 15-674.

Vingt-cinq (25) personnes étaient présentes.

Un commentaire a été adressé au Conseil municipal:

- Un citoyen mentionne que c'est la première fois qu'il entend dire qu'un HLM a eu de la difficulté à trouver des personnes âgées intéressées à occuper des logements subventionnés. Plutôt qu'abaisser l'âge d'admissibilité, pourquoi ne pas offrir les logements aux gens des autres municipalités?

Explication et consultation sur une dérogation mineure - 21, rue de la Cavée

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant dont une superficie de 17,6 mètres carrés est située à une distance de 7,59 mètres de la limite arrière du lot alors que la distance minimale exigée est de 9 mètres tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage 15-674.

Vingt-cinq (25) personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au Conseil municipal.

Rés. #17-202  
Décision  
demande de  
dérogation  
mineure au  
21, rue de la  
Cavée

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant dont une superficie de 17,6 mètres carrés est située à une distance de 7,59 mètres de la limite arrière du lot alors que la distance minimale exigée est de 9 mètres tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage 15-674;

Attendu que la situation n'a pas pour effet de créer un préjudice pour le voisinage d'autant que ce bâtiment est existant depuis 43 ans sans incidence marquée;

Attendu que le demandeur a obtenu un permis autorisant la construction du bâtiment à son emplacement actuel;

Attendu que la situation dérogatoire peut s'expliquer par une erreur commise lors de l'approbation du permis;

Attendu que la situation cause un préjudice pour le demandeur puisqu'elle peut



No de résolution  
ou annotation

mettre en péril la vente ou le financement hypothécaire de cette propriété;

Attendu que lors de la réunion du 27 juin 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant dont une superficie de 17,6 mètres carrés est située à une distance de 7,59 mètres de la limite arrière du lot alors que la distance minimale exigée est de 9 mètres tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage 15-674.

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Léopold Michel, conseiller, à l'effet qu'il présentera un règlement #17-724 modifiant le règlement de zonage (Règlement numéro 15-674) sur les usages et les normes d'implantation de la zone RU-136. Une dispense de lecture est demandée.

Consultation -  
Second projet  
règl. #17-723

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur le règlement #17-723 modifiant le règlement de zonage (règlement #15-674) afin de permettre la construction de résidences jumelées sur la rue des Marguerites.

Rés. #17-203  
Adoption  
Second projet  
règl. #17-723

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et appuyé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal adopte le second projet de règlement #17-723 le règlement de zonage - zone H1-213 (Règlement numéro 15-674). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #17-204  
Adoption  
Projet règl.  
#17-724

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et appuyé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement # 17-724 modifiant le règlement de zonage (Règlement numéro 15-674) sur les usages et les normes d'implantation de la zone RU-136. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #17-205  
Nomination  
représentant  
comité de  
fusion OMH

Attendu que la loi 83 concernant le regroupement des Offices municipaux d'habitation (OMH) du Québec a été adoptée en juin 2016;

Attendu que le processus de regroupement prévoit plusieurs activités normalisées, sous la supervision de la Société d'habitation du Québec;

Attendu qu'une première rencontre d'information de la Société d'habitation du Québec a eu lieu le 8 décembre 2016 en présence d'élus, de présidents et de directeurs généraux des OMH du territoire;

Attendu que la MRC de La-Côte-de-Beaupré ne souhaite pas exercer sa compétence en la matière de regroupement des OMH de son territoire;

Attendu que la MRC de La-Côte-de-Beaupré, en collaboration avec Développement Côte-de-Beaupré, souhaite accompagner la démarche visant le Regroupement des OMH de son territoire;

Attendu que des conseillers municipaux et présidents d'offices municipaux



No de résolution  
ou annotation

d'habitation des municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré se sont réunis, à l'invitation de la MRC, aux bureaux de celle-ci, le lundi 12 juin 2017, afin de discuter du regroupement des OMH sur le territoire;

Attendu qu'au terme de cette réunion, les présidents d'OMH ont résolu d'obtenir l'accord de leur conseil d'administration respectif afin d'approuver le processus de Regroupement des OMH de la Côte-de-Beaupré en une seule entité, et qu'à cette fin, soit adressée une demande à leur conseil municipal d'identifier un représentant au Comité de transition et de concertation (CTC) mandaté pour réaliser le regroupement des offices municipaux d'habitation de la Côte-de-Beaupré;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux identifient monsieur Jean-Guy Huot à titre de représentant au Comité de transition et de concertation mandaté pour réaliser le regroupement des offices municipaux d'habitation de la Côte-de-Beaupré.

Rés. #17-206  
Terrain en  
compensation  
- Le Boisé  
Nordique

Attendu que le projet de développement résidentiel «Le Boisé Nordique» sera réalisé en partie dans une zone humide;

Attendu que des mesures compensatoires sont exigées pour autoriser ce projet de développement;

Attendu que la zone humide détruite sera remplacée par une autre qui devra être protégée;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité s'engage à :

- acquérir une partie du lot 708 d'une superficie de 10 586,9 mètres carrés, tel qu'illustré sur le plan préparé par Guillaume Thériault, arpenteur-géomètre, date du 13 juin 2017 (minute 2272);
- transmettre au MDDELCC, dans un délai de 6 mois de l'émission du certificat d'autorisation, une copie de l'acte de cession enregistré et publié au registre foncier;
- modifier le règlement de zonage afin que le secteur visé fasse partie d'une zone de conservation;
- à mandater l'organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency à faire un suivi de l'état écologique du terrain offert en compensation.

Rés. #17-207  
Membre CA -  
Carrefour  
Action  
Municipale et  
Famille

Période de  
questions

Fin de la  
séance

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

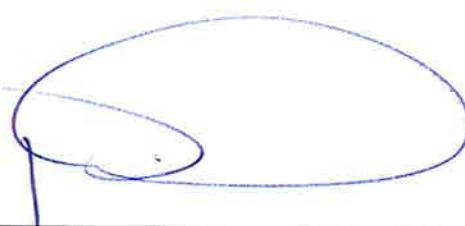
Que les conseillers municipaux désignent madame Louise Thouin, conseillère, pour présenter sa candidature comme membre du C.A. pour l'organisme «Carrefour Action Municipale et Famille».

La période de questions débute à 20h55 et se termine à 21h08.

Levée de la séance à 21 heures 08.



No de résolution  
ou annotation



Parise Cormier, mairesse



Martin Leith, secrétaire-trésorier